

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 041-214101446-20260325-DEL08_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Besoin
levisuit

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 20 MARS 2026

N°08

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire sortant puis du Doyen d'âge et enfin du Maire entrant Monsieur Philippe DAMBRINE.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, V. CLÉMENT, T. FAURE, D. CHAUSSON, Mmes L. NADOU-CHAUSSEON, C. TOURNADRE, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE , S. HETTÉ, S. PARDESSUS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme V. YVONNET donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSEON

Absents : /

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSEON

ELECTION DU MAIRE

Mme Laetitia NADOU-CHAUSSEON a été élue secrétaire de séance.

Mme Claire CHÉROUTE et M. Clément VINCENT ont été désignés assesseurs.

Madame Chantal TOURNADRE (Doyen d'âge) rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Elle rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Philippe DAMBRINE est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Bulletins blancs: 0 et Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :
– Monsieur Philippe DAMBRINE : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Philippe DAMBRINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 041-214101446-20260325-DEL08_2026-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal proclame à l'unanimité :

Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire de la commune de MONTEAUX et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2026
Reçu à la Préfecture le : 25/03/2026
Rendu exécutoire le : 25/03/2026
Affiché et/ou notifié le : 25/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DE LA COMMUNE

SEANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 041-214101446-20260325-DEL09_2026-DE

N°09

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire sortant puis du Doyen d'âge et enfin du Maire entrant Monsieur Philippe DAMBRINE.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, V. CLÉMENT, T. FAURE, D. CHAUSSON, Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. TOURNADRE, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ, S. PARDESSUS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme V. YVONNET donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON

Absents : /

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'Adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoint puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil (ou effectif réputé complet dans les communes de -1 000 habitants lorsque le Conseil Municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de MONTEAUX un effectif maximum de 04 Adjoint.

Il vous est proposé la création de 03 postes d'Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER 03 postes d'Adjoint au Maire.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2026
Reçu à la Préfecture le : 25/03/2026
Rendu exécutoire le : 25/03/2026
Affiché et/ou notifié le : 25/03/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026



ID : 041-214101446-20260325-DEL09_2026-DE

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low contrast or scanning quality. It appears to be a multi-paragraph document with some structural elements like headings and possibly a signature area at the bottom right.]

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire sortant puis du Doyen d'âge et enfin du Maire entrant Monsieur Philippe DAMBRINE.

Étaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, V. CLÉMENT, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. TOURNADRE, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE , S. HETTÉ,
S. PARDESSUS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme V. YVONNET donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSON

Absents : /

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSON

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme Laetitia NADOU-CHAUSSON a été élue secrétaire de séance.

Mme Claire CHÉROUTE et M. Clément VINCENT ont été désignés assesseurs.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par M. Philippe DAMBRINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Bulletins blancs : 0 et bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Liste conduite par M. Philippe DAMBRINE : 15 voix (quinze voix)

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

Benjer
Levrault

ID: 041-214101446-20260325-DEL10_2026-DE

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe DAMBRINE sont immédiatement installés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La liste conduite par M. Philippe DAMBRINE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1^{er} Adjoint au Maire : Monsieur Christian PALCOWSKI

2^e Adjoint au Maire : Madame Laetitia NADOU-CHAUSSE

3^e Adjoint au Maire : Monsieur Olivier MACIA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSE

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2026

Reçu à la Préfecture le : 25/03/2026

Rendu exécutoire le : 25/03/2026

Affiché et/ou notifié le : 25/03/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire sortant puis du Doyen d'âge et enfin du Maire entrant Monsieur Philippe DAMBRINE.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, V. CLÉMENT, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSE, C. TOURNADRE, C. BETHINGER, C. CHÉROUTE, S. HETTÉ,
S. PARDESSUS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme V. YVONNET donne pouvoir à Mme L. NADOU-CHAUSSE

Absents : /

Nomination du Secrétaire de séance : Mme L. NADOU-CHAUSSE

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'art L 1111-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte est remise à chacun des élus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
L. NADOU-CHAUSSE

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2026
Reçu à la Préfecture le : 25/03/2026
Rendu exécutoire le : 25/03/2026
Affiché et/ou notifié le : 25/03/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026



ID : 041-214101446-20260325-DEL11_2026-DE

[The main body of the document contains extremely faint and illegible text, likely due to low resolution or intentional blurring. It appears to be a multi-paragraph document with some structural elements like headings and possibly a signature area at the bottom.]